

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

## PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par  
Mme Sas

-----

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Le I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs mentionnés aux 1° à 6° du présent I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que la politique énergétique nationale intègre clairement des moyens financiers afin de nous permettre de réaliser nos ambitions en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Avec notamment la PPE et la SNBC, la France s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone et une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050. Toutefois, il serait davantage pertinent de se baser sur des chiffres concrets. Sans cela, il nous sera impossible d'étudier l'avancement de nos trajectoires, ni de nous assurer de l'atteinte de ces objectifs. En effet, définir des objectifs concrets rend tout simplement la loi, définissant lesdits objectifs, inopérante. Quel crédit pouvons-nous donner à notre gouvernement lorsque celui-ci se targue de développer une planification écologique d'envergure alors que les objectifs associés à cette même planification font abstraction de toutes données financières ?

